IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société Bouygues Bâtiment Ile de France
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt

affaire suivie par **P. Millot**
T 01 72 04 64 57 courrier@ivry94.fr

Références : PM/SS/83/2023

Ivry-sur-Seine, le 15 MAI 2023

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Bouygues Bâtiment Ile de France – 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt (☎ : 06.98.46.13.64), agissant pour le compte de SAS IvryWood – 3 rue Saint Philippe du Roule – 75008 Paris, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du **27/29 rue Lénine – 94200 Ivry-sur-Seine** par :

- **UN ECHAFAUDAGE DE PIED de 37 m de longueur x 0.90 m de largeur,**
- **UNE EMPRISE DE CHANTIER de 37 m de longueur x 2,20 m de largeur sur trottoir,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Département du Val de Marne gestionnaire de la voie,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **L'échafaudage sera installé en tenant compte de la plantation d'alignement départementale ramures.**
- **L'échafaudage sera entièrement muni d'un filet de protection afin de maintenir les branches et les feuillages hors de la zone de travail, laquelle sera réduite au minimum.**
- **Le passage piéton provisoire instauré en bandes thermocollantes sera retiré à la fin du chantier.**

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

- **Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie.**
- **La durée d'occupation du trottoir et de la chaussée devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum).**
- **L'échafaudage sera fixé au sol sans percement du trottoir.**
- **Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré en dehors de l'emprise autorisée à cet effet.**
- **Les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté.**
- **L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.**
- **Le permissionnaire prendra toutes les dispositions afin d'éviter la chute de matériaux et projections.**

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE TROIS : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE CINQ : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE SIX : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SEPT : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Jean François Lorès
Directeur Général Adjoint